Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	**E302**

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,

VU le règlement d'exécution (UE) 2022/44 de la Commission du 13 janvier 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères pour la détermination du niveau des corrections financières et pour l'application aux taux forfaitaires liés 1 au non-respect graves de règles de la politique commune de la pêche,

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant

approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C (2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'environnement et son article L110-3,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire n° 567 du 30 décembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et

aquacoles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche – aquaculture »,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mars 2016 approuvant le maintien de la compétence portuaire du Département de la Vendée,

VU les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Régional le 22 septembre 2023, du Conseil départemental de Loire-Atlantique le 14 septembre 2023 et du Conseil départemental de la Vendée le 22 septembre 2023, approuvant la convention n° 2023_07010 relative à l'étude sur les ports de pêche ligériens (POPELI),

VU la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 7 juillet 2023 inscrivant les crédits nécessaires à l'étude POPELI,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
les modifications des documents de mise en œuvre du FEAMPA en région figurant en annexe 1.1

D'ATTRIBUER
une subvention de 2 000 € (AE) au Lycée Eric Tabarly pour sa participation en tant qu'équipage au 34ème Défi des ports de pêche aux Sables d'Olonne du 22 au 28 mai 2023.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 2 000 €.

D'ATTRIBUER
une subvention de 32 602,40 € (AP) à IFREMER pour le projet PHIBIE, sélectionné au titre de l'appel à projets régional pêche-aquaculture 2023, sur une dépense subventionnable de 40 753 €.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 32 602,40 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_04984 figurant en annexe 4.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
le cahier des charges de l'édition 2024 de l'appel à projets régional pêche-aquaculture figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la dérogation de ce cahier des charges au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021 en ce qui concerne les modalités de versement des aides.

D'ATTRIBUER
une subvention de 41 040 € (AE) au SMIDAP au titre de la participation régionale pour l'étude ports de de pêche ligériens sur une dépense subventionnable de 82 080 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 41 040 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n°2023_07010 figurant en annexe 4.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 000 € (AE) à l'AAPPBLB pour son fonctionnement sur les années 2023 et 2024 une dépense subventionnable de 412 532,78 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_07015 figurant en annexe 4.4.

D'AUTORISER
la dérogation des conditions d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional le 23 juillet 2021.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Dominique DENIAUD, Claire HUGUES, Lucie ETONNO.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs